

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2016

L'an deux mille seize, le seize juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
10 juin 2016
 DATE DE SEANCE
16 juin 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Léonce YEE ON 5 ^{ème} Adjoint au Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint		X	Célestive WONG 8 ^{ème} Adjoint au Maire
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M		X	Damas TEUIRA Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Benjamin COLOMBANI Conseiller Municipal
FRITCH Edgar	Conseiller M.		X	
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M		X	
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	Maecelle CALMELLE Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Frédéric FRITCH Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	Tehotu MAPOTOEKE
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procuration	07
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	28
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
22 JUIN 2016
 N° / IDM

**Portant création
d'un emploi de
gardien dans le
cadre de la
Fonction
Publique
Communale**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 12

Madame Chantal KWONG, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
 - Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
 - Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} § 2^{ème} § 5^{ème} alinéas du C.G.C.T ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2
 - Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son alinéa 4 de l'article 31 et l'article 42 ;
 - Vu l'arrêté 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application ».
- Vu le budget communal de la Ville de Mahina

EN SA SEANCE DU 16 JUIN 2016

ADOPTE

- Article 1 :** La création d'un emploi permanent de gardien de la police municipale à temps complet. Cet emploi correspond à un emploi du cadre d'emplois « Application », de la spécialité « sécurité publique », au grade de « gardien ». Les niveaux de recrutement et la rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées.
- Article 2 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Article 3 :** La référence de l'emploi créé est CP004.
- Article 4 :** Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative

le 22/06/2016

et affichage le 22/06/2016

Le Maire

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 16 juin 2016.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire
Damas TEUIRA

Note de présentation

Compte tenu des orientations stratégiques de la Ville de Mahina en matière de sécurité publique, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un emploi de gardien.

Le poste précité correspond à un emploi de la spécialité sécurité publique de la fonction publique communale dans le cadre d'emploi, Application. Cet emploi est ouvert au grade de gardien de la police municipale.

